



MySports League (MSL) - Directives Saison 2019/20

Table des matières

1.	Sources et liens aux règlements et directives le plus importants:.....	2
2.	Directives complémentaires à titre obligatoire pour la MySports League	2
3.	Mode de championnat	2
4.	Play-offs	6
5.	Matchs pendant les journées de la Fédération	6
6.	MySports Best Player	7
7.	Maillot spécial, actions particulières	7
8.	Trophée MySports League (MSL)	7
9.	Organisation des interviews en MySports League (MSL)	8
10.	Reports de matchs (art.44, 45, 46, 47, 48, 135, 136, 138, 139)	10
11.	Notification des résultats (directives relatives au rapport de jeu électronique)	14
12.	Enregistrement des joueurs (art. 8, 10, 16)	14
13.	Heure du début des matchs.....	14
14.	Vestiaires.....	15
15.	Communication entre les arbitres et les personnes officielles du club.....	15
16.	Service sanitaire.....	15
17.	Ordre et sécurité (responsables régionaux de la sécurité pour les matchs à domicile) ...	15
18.	Billets d'entrée et impression des programmes (art. 58)	15
19.	Nombre minimal d'équipes de la relève (art. 97)	16
20.	Matchs d'entraînement, matchs officiels (art. 9).....	16
21.	Matchs soumis à une autorisation (art. 135, 140)	16
22.	Enregistrements vidéo de rencontres de championnat.....	16
23.	Calendrier général du championnat (art. 98).....	17
24.	Contacts concernant le déroulement de championnat	17



1. Sources et liens aux règlements et directives le plus importants:

Au lien <http://www.sihf.ch/de/regio-league/regulations/> peuvent être trouvés les règlements et directives suivants, qui sont appliqués pour le déroulement de jeu en MySports League:

- Déroulement de jeu en Sport Espoir et Amateur
- Conditions cadre pour les enregistrements de joueurs et les transferts des joueurs
- L'enregistrement de joueurs, la redevance pour l'enregistrement et les indemnités de formation
- Système 2 enregistrements de joueurs

Ensemble avec les conventions conclues avec SUISSDIGITAL, ces documents forment la base des présentes directives, qui se concentrent sur les éléments pour un bon déroulement de championnat.

2. Directives complémentaires à titre obligatoire pour la MySports League

- 3 cartes de fonctionnaires (cartes de légitimation personnalisées) sont à établir
- 10 billets sont à réserver pour l'équipe visiteur (seront envoyés à l'avance lors de la qualification et remis à la caisse lors des play-offs).
- Les arbitres qui dirigent la rencontre (arbitre principal et juges de lignes) ont droit à un billet d'entrée (place assise si disponible) pour une personne d'accompagnement.
- Libre accès pour les forces de sécurité (qui peuvent être identifiés en tant que forces de sécurité en raison de leurs vêtements et / ou de leur carte de légitimation) dans toutes les parties de la patinoire.
- Pour la durée du contrat commun, la SIHF admet à SUISSDIGITAL le droit d'avoir à disposition pour toutes les rencontres de la MySports League en saison régulière et lors des play-offs 30 billets d'entrée de la meilleure catégorie sans paiement complémentaire à la SIHF ou au club recevant. Voir convention MSL.

3. Mode de championnat

3.1. Saison régulière (qualification 32 tours, 32 matchs)

- 22 matchs de qualification (aller-retour) de manière interrégionale.
- 10 matchs de qualification (aller-retour) à l'intérieur des groupes répartis de manière régionale
- Le chef de ligue programme le dernier tour de façon à qu'aucune équipe ne soit avantagée ou désavantagée. Par conséquent, tous les matchs sont joués à la même date et débutent à la même heure.
- Le calendrier de matchs publié sur www.sihf.ch est contraignant et a valeur de convocation pour les équipes et les arbitres.

3.2. Play-offs:

- Au terme de la saison régulière, les équipes classées aux rangs 1 à 8 du classement joueront les quarts-de-finale des play-offs dans une série Best of 5 (paires : 1er contre le 8ème, 2ème contre le 7ème, 3ème contre le 6ème et 4ème contre le 5ème).
- Au terme des quarts-de-finale des play-offs, les vainqueurs disputent les demi-finales des play-offs dans une série Best of 5. Paires : les 4 équipes restantes sont classées selon leur rang du classement après la fin de la saison régulière. L'équipe la mieux classée restante jouera contre

la quatrième meilleure équipe restante, la deuxième meilleure équipe restante jouera contre la troisième meilleure équipe restante.

- Au terme des demi-finales des play-offs, les vainqueurs disputent la finale des play-offs dans une série de Best of 5.
- Dans toutes les séries des play-offs, c'est toujours l'équipe la mieux classée au terme de la saison régulière qui possède le droit de jouer à domicile pour la 1ère, 3ème et 5ème rencontre.

3.3. Matches de relégation (tour de relégation):

- Au terme de la saison régulière, les équipes classées aux rangs 9 à 12 joueront dans un simple tour aller-retour (6 rencontres contre la relégation. Les points (y compris les buts) réalisés lors des matchs de la saison régulière sont reportés dans le tour de relégation.
- L'équipe classée au dernier rang au terme de ces rencontres sera reléguée directement en 1ère ligue

Il sera joué selon le calendrier numérique suivant.

Tour 1: 9 - 10 / 11 - 12	Tour 4: 11 - 9 / 12 - 10
Tour 2: 12 - 9 / 10 - 11	Tour 5: 9 - 12 / 11 - 10
Tour 3: 9 - 11 / 10 - 12	Tour 6: 10 - 9 / 12 - 11

3.4. Demande pour un changement de la MySports League en Swiss League (SL)

- Les clubs de la MySports League (appelés ci-après MSL), qui ont l'intention de participer la saison suivante au championnat de la SL, doivent soumettre à la Commission des licences de la National League (NL) / Swiss League (SL) une demande y relative jusqu'au 15 décembre.
- Les clubs doivent remplir toutes les conditions indiquées aux articles 4 à 9 du règlement sur l'autorisation de jouer en National League et en Swiss League (https://www.sihf.ch/media/15462/reglement-spielberechtigung_200619.pdf)

Les documents suivants sont à soumettre:

Le reporting package comme indiqué à l'article 10a alinéa 2

(https://www.sihf.ch/media/15767/reglement-spielberechtigung_f_130619.pdf) ainsi que:

- a. Compte de résultat plausible et compréhensible pour la SL, basé sur les derniers états financiers révisés de la société figurant en MSL (au 30.4. de la dernière saison). Les exigences formelles correspondantes et le niveau de détail sont définis par la direction de la ligue au moyen de directives. La Commission des licences NL/SL peut organiser des auditions et / ou des visites sur le terrain avec le club demandeur.
- b. Dispositif de sécurité de la MSL avec la preuve des ajustements prévus pour la SL (les coûts doivent être indiqués dans le compte de résultat avec une preuve de financement).

Lors de la soumission de la demande écrite pour une promotion, le club demandeur de la MSL doit se soumettre à un contrôle spécial par l'Infrastructure Committee (IC) lié à l'infrastructure. L'IC élabore un rapport de test contraignant à l'intention de la Commission des licences, qui indique les mesures qui seraient nécessaires en cas d'une promotion (les coûts doivent être inclus dans le compte des résultats avec la preuve du financement).



En cas d'une évaluation positive de la demande, un accord juridiquement contraignant sera conclu entre la Commission des licences et le club demandeur, sous quelles conditions une promotion en SL serait approuvée par la Commission des licences.

Un club de la MSL, qui remplit les critères sportifs selon le règlement et les directives du déroulement de jeu en sport d'élite et qui a signé une convention selon l'alinéa 5 ensemble avec la commission des licences NL/SL, doit - comme chaque autre club de la SL - déposer une candidature pour une autorisation de jouer en SL dès que la promotion sportive ait été réalisée et remplir en plus les conditions liées à l'infrastructure et la sécurité, qui ont été convenues selon l'alinéa 5.

3.5. Swiss League / MySports League

L'équipe classée au 12ème rang après le Ranking Round de la Swiss League et le vainqueur de la finale des play-offs (1ère priorité), respectivement le deuxième finaliste (2ème priorité) disputent les rencontres de la qualification pour la ligue selon le format best of seven. Le vainqueur jouera la saison suivante pour des raisons sportives en Swiss League. Le perdant jouera pour des raisons sportives en MySports League.

La qualification pour la ligue est uniquement jouée, si le représentant de la MySports League est autorisé à être promu.

Calendrier (dates selon plan des dates de jeu)

Match 1 = 12. SL - Q MSL
Match 2 = Q MSL - 12. SL
Match 3 = 12. SL - Q MSL
Match 4 = Q MSL - 12. SL
Match 5 = ev. 12. SL - Q MSL
Match 6 = ev. Q MSL - 12. SL
Match 7 = ev. 12. SL - Q MSL
Q MSL = qualifié MySportsLeague

3.6. Période de transfert des joueurs étrangers pour la qualification pour la ligue (Swiss League / MySports League)

Au terme de la dernière série des quarts-de-finale des play-offs en Swiss League, les clubs de la MySports League et de la Swiss League peuvent engager des joueurs étrangers jusqu'à 24h00 le premier jour ouvrable après la dernière rencontre des quarts-de-finale. Seuls des joueurs étrangers des équipes de Swiss League, qui ont déjà terminés la saison avec leurs équipes, peuvent être engagés. Les joueurs étrangers outre la Swiss League et la National League peuvent uniquement être engagés jusqu'au terme de la période internationale de transfert. Pour des joueurs étrangers, le club de la MySports League assume la responsabilité concernant le permis de travail du joueur. Un club peut engager plus d'un joueur étranger. Toutefois, seul un joueur étranger n'est autorisé sur la feuille de match par rencontre.

3.7. Relégation volontaire / retrait d'équipe / faillite

- Si suite à un retrait d'équipe ou une relégation volontaire une équipe de la MSL cesse toute activité en championnat pour une raison quelconque avant que l'équipe reléguée sportivement soit connue, cette équipe fait l'objet d'équipe reléguée de manière ordinaire. L'organisation du

tour de relégation n'est pas concernée. Le tour de relégation sera alors disputé avec trois équipes sans équipe reléguée supplémentaire. Une équipe sera alors exemptée de match.

- Si suite à une faillite une équipe de la MSL cesse toute activité en championnat pour une raison quelconque avant que l'équipe reléguée sportivement soit connue, cette équipe fait l'objet d'équipe reléguée de manière ordinaire dans la ligue active la plus basse. L'organisation du tour de relégation n'est pas concernée. Le tour de relégation sera alors disputé avec trois équipes sans équipe reléguée supplémentaire. Une équipe sera alors exemptée de match.
- Pour le classement sportif des autres équipes, les points réalisés contre l'équipe, qui s'est retirée, seront validés comme suit: Toutes les rencontres, que l'équipe, qui s'est retirée, aura disputée ou pas disputée, seront validées avec un résultat de 1:0 en faveur de l'adversaire y relatif, qui obtiendra 3 points pour cette victoire par forfait. Les classements seront à adaptés de manière correspondante.

3.8. Critères en cas d'égalité de points

Le classement final en cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes est réglé aux articles 72 et 73 « Critères en cas d'égalité de points » du règlement de jeu.

3.9. Attribution des points (règle des 3 point durant les tours de qualification)

Si un match est terminé après le temps réglementaire, le vainqueur obtient trois points et le perdant zéro point.

3.10. Prolongation saison régulière et tour de relégation (overtime) (art. 71)

S'il y a égalité après 60 minutes, une « overtime » (prolongation) sera disputée. La glace ne sera pas nettoyée, la pause dure 3 minutes ; les équipes ne sont pas autorisées à se rendre aux vestiaires, les joueurs pénalisés doivent rester sur le banc des pénalités durant la pause ;

- pour la prolongation, les équipes jouent du même côté que lors du 3e tiers-temps;
- les deux équipes débutent la prolongation avec chacune 3 joueurs de champ et un gardien, pour autant qu'aucune pénalité ne soit en cours après les 60 minutes réglementaires;
- la prolongation dure 5 minutes au maximum;
- l'équipe qui marque le premier but en prolongation remporte le match (« sudden death », mort subite) et obtient un point supplémentaire, tandis que le perdant conserve 1 point.

3.11. Tirs aux buts en saison régulière, tour de relégation et lors des play-offs

Si le match est toujours à égalité au terme de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but:

- avant le début de la série des tirs aux buts, la partie centrale de la surface de glace sera nettoyée à sec sur toute la longueur entre les points d'engagements avec la surfaceuse.
- les équipes occupent le même côté de la patinoire que lors de la prolongation ;
- 5 tirs aux buts par équipe
- l'équipe qui remporte la séance de tirs au but obtient un point supplémentaire tandis que le perdant conserve 1 point.

3.12. Dispositions relatives aux tirs au but en saison régulière et lors des play-offs/tour de relégation avec 5 tirs au but

Si le match est toujours à égalité après 5 tirs au but effectués par chaque équipe, la séance de tirs au but se poursuit sous forme de « tie-break » avec des séries à 1 contre 1, un joueur de chaque équipe s'élançant à la suite de l'adversaire. L'équipe qui a tiré en deuxième durant la première série de tirs au but commence la séance « tie-break » en premier. Le match est terminé dès que le but décisif est inscrit. Les mêmes joueurs ou d'autres (pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'al. 6) peuvent être désignés pour effectuer les tirs au but. Seul le but décisif sera pris en compte dans la statistique du buteur de l'équipe vainqueur.

Généralités:

- 3 points sont attribués à l'équipe ayant gagné après 60 minutes
- Egalité après 60 minutes : 1 point est attribué à chaque équipe
- Victoire après prolongation ou après tirs au but : Un point supplémentaire est attribué au vainqueur, tandis que le perdant conserve son point.

4. Play-offs

4.1. 1/4 de finale (best of 5)

Paires selon le classement après la qualification: Rang 1-8, Rang 2-7, Rang 3-6, Rang 4-5. Les vainqueurs se qualifient pour les demi-finales.

4.2. 1/2 - finale (best of 5)

Les quatre équipes restantes sont classées selon leur classement au terme de la qualification. L'équipe restante la mieux classée contre la quatrième meilleure équipe restante, la deuxième meilleure équipe restante contre la troisième meilleure équipe restante. Les vainqueurs des demi-finales se qualifient pour la finale.

4.3. Finale pour le titre de Champion Suisse (best of 5)

Les deux équipes restantes sont à nouveau classées selon leur classement au terme de la qualification. La meilleure équipe restante affronte la deuxième meilleure équipe restante. Le vainqueur est sacré Champion Suisse de MySports League.

4.4. Prolongation (overtime) en play-offs

S'il y a égalité après 60 minutes, une « overtime » (prolongation) sera disputée.

- Un nettoyage de la glace aura lieu. La pause dure 18 minutes;
- Pour la prolongation, les équipes jouent du même côté que lors du 2ème tiers temps.
- Les deux équipes débutent la prolongation avec chacune 5 joueurs de champ et un gardien, pour autant qu'aucune pénalité ne soit en cours après 60 minutes réglementaires;
- La prolongation dure au maximum 20 minutes;
- L'équipe qui marque le premier but en prolongation (sudden death) remporte le match.

5. Matches pendant les journées de la Fédération

Il sera en principe tenu compte des journées de la fédération. Des rencontres pendant les journées de la fédération sont toutefois possibles (p.ex. suite à un changement ultérieur d'une date ou pour des matchs reportés). Des rencontres peuvent être reportées, si plus de 2 joueurs, le gardien titulaire (avec



un temps de glace supérieur) ou le coach principal sont convoqués pour une équipe nationale. L'Universiade d'Hiver - pour autant qu'elle ait lieu - est exemptée de cette réglementation.

6. MySports Best Player

SUISSEDIGITAL permet la gestion d'un classement pour le « MySports Best Player ». Le « MySports Best Player » de chaque équipe est distingué par un maillot et casque bien visible. Pour les « MySports Best Player » le port de ces articles est obligatoire. Lors du premier match de championnat, c'est toujours le capitaine qui porte le maillot du « MySports Best Player ». Voir convention MSL.

6.1. Les points sont attribués comme suit:

- par but marqué: + 1 point
- pour chaque 1er assist: + 1 point
- pour chaque 2ème assist: + 1 point

Le classement des MySports Best Player sera publié et mis à jour après chaque tour sur le site de la SIHF. L'attribution des points est basée sur les communications des arbitres, respectivement sur le rapport de jeu officiel. D'éventuelles corrections sont par conséquent à apporter jusqu'au bouclage du rapport de jeu officiel. Ensuite, plus aucune modification ou adaptation ne sera possible.

6.2. En cas d'égalité de points du «MySports Best Player», les critères suivants décident au sujet du classement:

1. Le plus grand nombre de buts marqués
2. Le plus grand nombre de 1ère assist réalisés

6.3. Présentation et entrée sur la glace avant le début de la rencontre:

- Les compositions des équipes sont communiquées après le nettoyage de la glace et avant l'entrée sur la glace des joueurs.
- Les joueurs entrent sur la glace et se placent le long des lignes bleues. L'équipe à domicile est autorisée à faire une salutation particulière pour son public (p.ex. se placer dans le cercle central).
- Dès que les deux équipes se seront placées le long des lignes bleues, le speaker ou la speakerin salue d'abord le « MySports Best Player » de l'équipe visiteur et ensuite celui de l'équipe à domicile. Les deux joueurs se dirigent vers le centre de la surface de glace, se serrent la main avant de rejoindre leur équipe.

7. Maillot spécial, actions particulières

- 7.1. Chaque club à droit à un maillot spécial et / ou une action particulière.
- 7.2. Une requête dans ce sens doit être soumise préalablement au chef de ligue de la MySports League (avec le projet de tenue spéciale). Le chef de ligue rend une décision sur l'octroi de l'autorisation après consultation des partenaires de la MSL.
- 7.3. Un maillot spécial ne peut en aucun cas être attribué à un sponsor de match individuel.
- 7.4. Le «MySports Best Player» doit porter le maillot et le casque du « MySports Best Player » lors de chaque rencontre.

8. Trophée MySports League (MSL)

Le vainqueur de la finale des play-offs de la MSL reçoit un trophée.

8.1. Obligation de soins

- Pendant une année, le trophée reste en possession du vainqueur. Celui doit veiller à en prendre soin et sera responsable d'éventuels dommages.
- Au début des play-offs de la prochaine saison, le trophée est rendu de manière autonome et non sollicitée au siège administratif de la SIHF (respectivement au chef de ligue).

8.2. Responsabilité

- D'éventuels dommages seront facturés au club responsable par le siège administratif de la SIHF.
- En cas de détériorations intentionnelles au trophée ou de négligence grave, le siège administratif de la SIHF peut exiger que le club soit sanctionné d'une amende. Cette dernière sera prononcée par le biais d'une procédure ordinaire.

9. Organisation des interviews en MySports League (MSL)

- De brèves interviews doivent être produites après la rencontre sur ou à côté de la surface de glace (les endroits seront désignés de manière individuelle sur place). Elles seront réalisées devant la paroi interview (PI) mise individuellement à disposition par la SIHF avec un joueur de chaque équipe désigné par le club (équipe à domicile & visiteur) ainsi qu'avec les deux coaches (équipe à domicile & visiteur).
- Le club à domicile effectue les interviews des deux entraîneurs (du club à domicile/ du club visiteur), respectivement des deux joueurs (à domicile/visiteur). Cela signifie, que 2 clips seront produits par équipe, au total donc 4 clips.
- Les clubs ont l'obligation de céder les droits des interviews produites avec une qualité appropriée d'image et de son à la SIHF.
- Les clips doivent être téléchargés immédiatement après l'enregistrement et le contrôle (qualité d'image et de son) sur le portail de la Sportlounge. Si la qualité n'était pas satisfaisante, le joueur / l'entraîneur doit être interviewé une nouvelle fois.
- Les enregistrements seront produits sur le Smart Phone à l'aide d'une application (mise à disposition). Si la SIHF met à disposition des questions, ces dernières doivent être utilisées si rien d'autre n'a été ordonné.
- Pas d'arrière-plan "en dehors du hockey sur glace" (p.ex. pas à l'extérieur de la patinoire), s'il est filmé à côté de la PI.
- La zone d'interview doit être barrée afin qu'il n'y ait pas d'autres joueurs et / ou spectateurs qui pénètrent dans cette zone devant la caméra. La qualité d'image et de son ne doit pas être perturbée par de telles influences.
- Seul le partenaire interview doit apparaître dans ce clip.
- Le joueur / entraîneur n'a pas le droit de se changer. Toutefois, le port d'un casque ou d'une casquette avec les logos des propres sponsors est autorisé, pour autant que cela ne provoque pas un ombre sur la figure. La qualité d'image doit à tout moment être respectée.
- **EN AUCUN CAS** des logos d'un concurrent de SUISSDIGITAL doivent être affichés.
- Il ne faut pas placer le casque ou les gants sur la crosse, étant donné que la PI ne doit pas être couverte par de tels objets.
- L'interview doit être enregistrée en mode paysage (tenir le Smart Phone de manière transversale)

- Il est recommandé d'utiliser un micro supplémentaire, qui peut être branché sur le Smart Phone. (Recommandation: <https://www.digitec.ch/de/s1/product/ik-multimedia-irig-mic-mono-mikrofon-417380>)
- Il est recommandé de prendre la position suivante lors de l'interview.



- Lors du tournage, jeter de temps en temps un coup d'œil sur l'écran du Smart Phone afin de contrôler le cadrage.
- Chaque participant à la MSL reçoit une carte de fonctionnaire supplémentaire (non-personnalisée), qui permet l'accès à la zone d'interview dans chaque patinoire.

9.1. Conseils pour l'interview

- Tenir le Smart Phone à côté de la tête et aussi immobile que possible.
- Observer le coupage en or! Ne pas positionner le joueur au centre de l'image mais légèrement à gauche ou à droite. L'interview avec la personne A sur le côté gauche et la prochaine interview avec la personne B sur le côté droit.



- Le joueur ne regarde pas dans la caméra mais parle avec la personne, qui fait l'interview et est filmé de manière latérale. Voir également l'exemple ci-dessus.
- Chercher le contact visuel avec le joueur pendant la question. Pendant que le joueur répond, jeter de temps en temps un coup d'œil de contrôle sur l'écran du Smart Phone.
- Ne pas réagir à la réponse ou même confirmer par "okay" ou "bien". Juste poser la question et attendre la réponse.

- Si le joueur / entraîneur est particulièrement grand, utilise un "escabeau" (cela aurait été une bonne idée pour l'exemple indiqué ci-dessus) ou tenir la caméra un peu plus haut. Filmer depuis le bas provoque une mauvaise qualité d'image. La caméra devrait être à la hauteur des yeux.
- Si un micro est utilisé: Contrôler au préalable la distance du micro pour obtenir une bonne qualité de son.

10. Reports de matchs (art.44, 45, 46, 47, 48, 135, 136, 138, 139)

Le report de matchs de championnat ne peut être autorisé que pour des raisons valables. Les matchs reportés doivent être reprogrammés dans les 10 jours. Les points suivants doivent être respectés : Information au responsable de la ligue, qui décide de l'entrée en matière sur la demande.

En cas d'entrée en matière, le club ayant déposé la demande est tenu de contacter immédiatement le club adverse et de fixer une nouvelle date. Les nouvelles dates doivent être communiquées sans délai au responsable de la ligue via la plateforme Spielmanagement.

10.1. Annonce d'annulation de matchs (Art.44)

- Le club organisateur est tenu d'annoncer une annulation de match à l'adversaire, aux arbitres, au responsable de ligue en charge et à l'organe de convocation des arbitres **au plus tard jusqu'à 12h00 du jour précédant le match.**
- La non-observation de cette prescription engage la responsabilité du club organisateur pour les frais éventuels.

10.2. Annulation / renvoi de matchs de championnat (Art.45)

- Le report de matchs de championnat ne peut être autorisé que pour des raisons valables. Sont notamment considérées des raisons valables les cas de force majeure ainsi que les cas d'accident ou de maladie de joueurs.
- Sont considérés comme cas de force majeure des événements imprévisibles et inévitables intervenant de l'extérieur avec une violence inéluctable.
- Est considérée comme accident l'atteinte de l'intégrité corporelle non intentionnelle suite aux effets d'un facteur extérieur extraordinaire.
- Est considérée comme maladie toute atteinte à la santé physique ou psychique qui n'est pas provoquée par un accident ou par les suites directes d'un accident.
- Les demandes de report de matchs doivent être soumises au responsable de la ligue **au plus tard jusqu'à deux jours précédant le match, 12h00**, via la plateforme Spielmanagement. Les demandes soumises passé ce délai seront prises en compte en cas de force majeure uniquement, et non en cas d'accident ou de maladie. En cas d'accident ou de maladie, le club concerné est tenu de jouer le match ou de déclarer forfait.
- En cas d'accident ou de maladie, la demande de report doit être accompagnée **d'un certificat médical** du médecin du club.
- Le responsable de la ligue statue de manière définitive sur la demande.
- Le responsable de la ligue est tenu de communiquer la décision d'annulation du match aux clubs concernés, aux arbitres et à l'organe de convocation des arbitres **au plus tard jusqu'à 16h00** du jour précédant le match.
- Le manquement aux obligations susmentionnées engage la responsabilité du club concerné pour les frais éventuels liés au report du match.

10.3. Annulation de matchs de championnat pour cas de force majeure (art. 46)

- Si, à la suite d'un cas de force majeure, une rencontre de championnat doit être annulée, renvoyée ou interrompue sans qu'une faute ne puisse être attribuée à l'un des clubs concernés, les frais qui en résultent sont répartis comme suit:
 - Voyage: à la charge du club visiteur
 - Hébergement, restauration et frais pour l'organisation du match: à la charge du club organisateur
- Les frais relatifs à l'annulation des matchs amicaux ou des matchs d'entraînement sont répartis d'un commun accord entre les clubs concernés. Seuls des accords écrits pourront être protégés par la Fédération.
- Si une rencontre est annulée, renvoyée, interrompue, retardée ou déclarée forfait à la suite de la faute de l'un ou des deux clubs, les frais en résultant seront supportés par le ou les clubs fautifs selon décision du Juge unique, pour autant que les clubs concernés ne parviennent pas à s'entendre à l'amiable dans les dix jours suivant l'incident.
- La SIHF exclut toute responsabilité pour les coûts résultant du report, de l'annulation, de l'interruption de matchs, du retard du début de matchs ou de la déclaration de forfait, pour autant qu'il y ait aucune négligence grave de la part de la SIHF.

10.4. Annulation / renvoi de matchs de championnat pour cause d'accident / de maladie/ (art. 47)

- Dans le cas où, suite à des absences de joueurs en raison d'accident ou de maladie, un club n'est pas en mesure d'aligner **12 joueurs au moins (sans le gardien)** sur la feuille de match, ce club est habilité à soumettre une demande de renvoi de match. **Les joueurs malades ou accidentés doivent avoir figuré au moins sur cinq rapports de match officiels chacun lors du championnat en cours.** Il est possible de déroger à cette disposition en cas de maladie épidémiques survenant en début de championnat ou d'accidents de masse ; dans ce cas également, l'absence massive de titulaires est décisive dans l'évaluation de la demande.
- La maladie ou l'accident doivent être suffisamment graves pour rendre irresponsable la participation du joueur concerné à un match de championnat. L'évaluation de la gravité de la maladie ou de l'accident est du ressort du médecin de club.
- Le club concerné est tenu de joindre à sa demande de report de match une attestation du médecin de club confirmant la maladie ou l'accident du joueur.
- Après réception de la demande de report de match, le Comité du Sport Espoir et Amateur peut sans délai mandater un médecin de confiance qui examinera de manière ponctuelle les joueurs malades ou accidentés du club concerné, afin de vérifier le diagnostic du médecin de club.
- Dès que le diagnostic du médecin de club a été confirmé par le médecin de confiance, la demande est acceptée, pour autant que les autres conditions soient remplies. Les organes concernés seront informés immédiatement.

10.5. Arrêt de match (art. 52)

- Sont considérés comme arrêts de match les cas ci-après : lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match ; lorsqu'une équipe ne reprend pas le jeu après une interruption ou lorsque, contrairement aux dispositions officielles de l'IIHF, elle cesse de jouer avant la fin du match ; lorsqu'une équipe a joué en alignant un ou plusieurs joueurs non autorisés à jouer ; ou lorsque

l'arbitre arrête le match pour motifs graves. Sont notamment considérés motifs graves les risques pour la sécurité des joueurs, des officiels ou des spectateurs.

- L'équipe responsable de l'arrêt du match perd la rencontre sur le score de 0:5. Si l'équipe n'ayant pas causé l'arrêt du match avait réalisé un meilleur score, ce résultat sera pris en compte.
- Si les deux équipes ont causé l'arrêt du match, une défaite sera enregistrée pour les deux équipes avec un résultat de 0 point et 0:0 buts.
- Le cas sera soumis aux organes juridiques, qui examineront les mesures supplémentaires à prendre.

10.6. Suspension de stade / déplacement d'un match (art. 54)

- Les clubs sont tenus d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le stade à tout moment durant un match de championnat ou un match amical.
- Conformément au Règlement juridique, le Juge unique peut prononcer des sanctions contre les clubs n'assurant pas l'ordre et la sécurité dans le stade.
- Durant la durée de la sanction, un club ayant écopé d'une suspension de stade est tenu de jouer ses matchs de championnat dans un stade situé au-delà d'un rayon de 40 km autour de son stade d'origine.
- Les frais causés par le déplacement d'une rencontre (par ex. location de stade, publicité, différence des frais de déplacement du club visiteur, billets d'entrée, frais de personnel, etc.) sont à la charge du club fautif. Les recettes nettes issues des entrées individuelles du match déplacé vont au club fautif après couverture de frais. Le droit d'entrée pour les détenteurs d'abonnements de saison pour les rencontres à domicile du club fautif et les autres questions relatives à l'organisation du match déplacé sont à négocier entre le club fautif et l'organisateur du site où se dispute la rencontre déplacée.

10.7. Conséquences financières: Championnat matchs aller-retour (art. 55)

- Lors de matchs de championnats organisés en matchs aller et retour, chaque club prend en charge ses propres charges liées au voyage, à l'hébergement, la restauration et la location de la glace.
- Les frais des arbitres sont à la charge du club à domicile.

10.8. Forfait (art. 66, 68)

Art. 66 Déclarations de forfait

- Les déclarations de forfaits doivent être portées à la connaissance de l'adversaire, des arbitres et du chef de ligue compétent, par courriel, au plus tard 48 heures avant le match.
- Si un match de championnat de n'importe quelle ligue n'est pas joué jusqu'à la fin de la saison, ce fait est considéré comme une déclaration de forfait.
- Un résultat obtenu lors d'un match de championnat ou de tournoi par une équipe comprenant un ou plusieurs joueurs non-qualifiés, ou non-correctement qualifiés, est enregistré comme forfait.
- Cette prescription reste valable même si le match a été interrompu pour cas de force majeure.
- Un forfait occasionné par la violation des statuts et règlements est considéré comme une déclaration de forfait.

Art. 68 Enquête sur tous les forfaits

- Le juge unique régional examine chaque cas particulier de forfait et décide de la sanction à appliquer au club fautif.
- En outre, si la déclaration de forfait est tardive, le juge unique régional peut condamner le club fautif à indemniser l'autre club de la totalité du dommage subi.
- En complément aux frais selon le règlement juridique, le club fautif des ligues féminines a l'obligation d'indemniser le club organisateur dans les 15 jours après la date de la rencontre d'un montant global de CHF 500.-- pour les frais causés. Cette réglementation est appliquée, si le club fautif est le club visiteur et le match n'a pas eu lieu.
- En complément aux frais selon le règlement juridique, le club fautif des championnats des moskitos B aux juniors top (toutes les catégories espoirs) ainsi que toutes les ligues actives (sans ligues féminines) ont l'obligation d'indemniser le club adverse dans les 15 jours après la date de la rencontre d'un montant global de CHF 1'000.-- pour les frais causés. Cette réglementation est appliquée, si le club déclare au préalable forfait pour la rencontre ou s'il ne se présente pas au match.
- Si le club fautif n'a pas indemnisé le club adverse dans les 15 jours après la rencontre, le club adverse peut demander l'ouverture d'une procédure ordinaire suite au non-paiement ainsi qu'une procédure tarifaire pour non-respect des délais de la fédération (code 11 du tarif des amendes).

10.9. Arbitres / organisation sur place (art. 129)

- Pour les matchs de championnat, les arbitres sont convoqués par la Fédération. Le club recevant est responsable de l'encadrement des arbitres. L'indemnisation est basée sur le règlement officiel et versée de manière centralisée par la SIHF, pour autant que le système RefAdmin V2 soit en service.
- Le club recevant est responsable de l'organisation sur place et les frais sont à sa charge.
- Si les arbitres de la Fédération ne sont pas sur place 60 minutes avant le début de la rencontre, le club recevant est tenu d'en aviser immédiatement l'organe de convocation des arbitres par téléphone.

10.10. Responsable du banc des pénalités (art. 129)

Un responsable du banc des pénalités doit être présent à chaque banc des pénalités lors de tous les matchs de MSL, de 1^{re} et de 2^e ligue ainsi que lors de tous les matchs de la relève Elite et Top. Cette disposition s'applique également aux patinoires dont les bancs des pénalités sont protégés par un plexi. Le responsable du banc des pénalités est subordonné au marqueur officiel.

10.11. Couleurs des tenues / règlement sur la publicité (art. 43, 128, 131)

Le club recevant dispute ses rencontres à domicile en tenue sombre et le club visiteur en tenue claire. En cas d'analogie de couleur des tenues de deux équipes lors de matchs de championnat, l'équipe à domicile a le droit de porter sa tenue originale. Le club visiteur est tenu de se présenter dans une tenue de couleur différente. Si un tel cas se présente sur glace neutre, la question de la couleur des tenues est tranchée par tirage au sort. Les arbitres décident s'il y a analogie de couleur entre les tenues. Le club visiteur devrait toujours emporter deux tenues ou se concerter en amont avec le club recevant. Toute l'équipe doit être vêtue de manière uniforme en ce qui concerne la couleur des casques (à l'exception du gardien), des chandails, des culottes et des bas. Durant l'échauffement sur la glace, tous les joueurs doivent porter la même tenue et les mêmes numéros que durant le match.



10.12. Signature de la feuille de match (art. 8)

La feuille de match doit être signée par les coaches au plus tard 15 minutes avant le début du match pour confirmer l'exactitude de la composition des équipes et ensuite être présentée aux arbitres. Après la fin du match, la feuille de match doit être signée par le marqueur officiel et les arbitres.

10.13. Confirmation d'un protêt déposé en cours de rencontre (art. 8, 58, 59)

Le protêt déposé en cours de rencontre doit être confirmé auprès des arbitres par le capitaine de l'équipe immédiatement après la fin du match, c'est-à-dire en quittant la surface de glace. Dans le cas contraire, le protêt déposé en cours de rencontre est considéré comme non confirmé. L'arbitre veille à ce que le protêt confirmé figure sur la feuille de match officielle. Dans le rapport de match, il convient de mentionner explicitement : « Protêt non confirmé » ou « Protêt confirmé ». Le protêt déposé en cours de rencontre doit être soumis au Secrétariat de la Swiss Ice Hockey Federation dans les 36 heures suivant le match, sous forme de requête écrite et motivée.

A partir des ¼ de finale des play-offs, des play-out et du tour de relégation, ce délai est raccourci à 12 heures.

11. Notification des résultats (directives relatives au rapport de jeu électronique)

- Le club recevant est tenu de mettre en ligne le rapport de match via le système Reporter.
- Si un match ne peut être mis en ligne, le responsable de la ligue doit en être informé sans délai par SMS, par e-mail ou par téléphone. S'il est impossible de transmettre le résultat en raison de problèmes techniques, le résultat doit être notifié via la Hotline Reporter (voir point 36).
- Un club ne transmettant pas le résultat ou le transmettant en retard sera sanctionné d'une amende conformément au Tarif des amendes Code 10, après un avertissement unique. Les irrégularités doivent être notifiées sans délai au responsable de la ligue.

11.1. Saisies dans le système Reporter

Les informations comme les buteurs, les passeurs, etc. n'ayant pas été saisies correctement dans le système Reporter jusqu'à la fin du match, ne peuvent plus être modifiées une fois que l'arbitre a signé la feuille de match.

12. Enregistrement des joueurs (art. 8, 10, 16)

Les Conditions cadre pour les enregistrements et les changements de clubs de joueurs de la Swiss Ice Hockey Federation s'appliquent en ce qui concerne l'enregistrement de joueurs. L'alignement de joueurs étrangers est réglé à l'article 16 des conditions cadre pour l'enregistrement et le transfert de joueurs.

13. Heure du début des matchs

Les matchs de qualification, du tour de relégation et des play-offs débutent à 20h15 au plus tard.

13.1. Fin du match - sortie de glace

Au terme de chaque tiers-temps et à la fin du match, l'équipe visiteur quitte la glace en premier. Si les deux équipes empruntent la même sortie, l'équipe à domicile est tenue d'attendre. Si des joueurs de l'équipe visiteur se trouvent encore sur leur banc, l'équipe à domicile peut toutefois quitter la glace. Si une cérémonie a lieu pour récompenser le meilleur joueur des deux équipes, les deux équipes sont tenues de rester sur la glace.

14. Vestiaires

Aucune autre équipe ou personne (par ex. équipe de la relève ou autres patineurs) et aucun spectateur ne doivent se trouver dans la zone des vestiaires, et notamment dans la salle dans laquelle les joueurs s changent.

15. Communication entre les arbitres et les personnes officielles du club

- Les directives relatives à la communication durant les pauses et au terme du match sont contraignantes et doivent être respectées. Avant le match, les arbitres, les joueurs et les officiels des clubs sont autorisés à communiquer pour se saluer brièvement.
- Aucune communication n'a lieu entre les arbitres et les joueurs ou les officiels des clubs durant les pauses. Les capitaines des équipes sont toutefois autorisés à communiquer les corrections éventuelles en ce qui concerne les buteurs ou les passeurs.
- La communication entre les arbitres/les superviseurs et les officiels des clubs est à nouveau possible 20 minutes après la fin du match, pour autant que les arbitres/les superviseurs l'acceptent, dans le respect des dispositions de l'art. 81 du Règlement juridique CSEA (principes de loyauté, d'intégrité, de fairplay et d'esprit sportif)

16. Service sanitaire

Le club à domicile veille à ce qu'un médecin (ou au minimum un secouriste ou un samaritain avec une formation appropriée, qui de manière évidente dispose de connaissances élargies dans l'évaluation d'une situation médicale d'urgence) soit sur place. Si uniquement des mesures minimales étaient possibles, le déroulement doit être discuté avec le service de secours local, afin que les procédures soient claires lors d'une situation d'urgence.

17. Ordre et sécurité (responsables régionaux de la sécurité pour les matchs à domicile)

Le règlement sur l'ordre et la sécurité s'applique. Chaque club désigne un responsable en charge des contacts avec le responsable de la sécurité de la ligue, avec les autres clubs, avec les organisations de supporters et avec les autorités, y compris la police. Les concepts de sécurité soumis et approuvés sont contraignants et doivent être mis en œuvre en conséquence.

17.1. Art. 16 Rapport concernant les événements avant, pendant et après le match de hockey

En cas d'incident particulier, le responsable pour l'ordre et la sécurité (club recevant et club visiteur) rédige un rapport écrit après le match et le remet au Secrétariat de la Regio League au plus tard 48 heures après la fin du match. Le Secrétariat de la Regio League transmet les rapports au président de ligue régionale concerné et au responsable régional de la sécurité du comité régional concerné. En cas d'incident grave (atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, dommages matériels importants) un rapport doit être envoyé par e-mail au Secrétariat de la Regio League et au Directeur Regio League immédiatement après le match. Le siège administratif de la Regio League transmet les rapports au président de ligue régionale concerné et au responsable régional de la sécurité du comité régional concerné.

18. Billets d'entrée et impression des programmes (art. 58)

- Les joueurs et les encadrants (25 personnes) de l'équipe visiteuse ont un accès libre aux installations sportives.
- Avant le début du match, le club recevant met à disposition du club visiteur 10 billets pour les membres du comité (places assises si possible). Les billets sont disponibles à la caisse principale.



- Les billets sont déposés au nom du président, du directeur, du directeur sportif ou du chef CT en fonction (voir la liste des adresses).
- Dix jours avant le début du championnat, une liste à jour du contingent doit être transmise par e-mail aux clubs et au responsable de la ligue en vue de l'impression des programmes.
- Les arbitres/juges de ligne ont droit à un billet d'entrée pour une personne accompagnante (place assise si possible)

19. Nombre minimal d'équipes de la relève (art. 97)

Niveau de recrutement: Au minimum 3 équipes aux niveaux bambinis/piccolos

Espoirs: Au minimum 3 équipes aux niveaux moskitos - juniors

20. Matches d'entraînement, matchs officiels (art. 9)

Les matchs d'entraînement sont des rencontres organisées à l'intérieur des clubs et dans le cadre desquelles s'affrontent les joueurs d'un même club. Si deux clubs s'affrontent, il s'agit de matchs amicaux et donc de matchs officiels.

21. Matches soumis à une autorisation (art. 135, 140)

Conformément au Règlement de jeu, une autorisation de jouer écrite délivrée par la Fédération est requise dans les cas suivants : matchs de clubs internationaux, tournées de clubs étrangers en Suisse, tournois de tout type et reprogrammation de matchs de championnat.

22. Enregistrements vidéo de rencontres de championnat

Remarques préalables

Chaque match de championnat de la MySports League doit être enregistré par une caméra. Après le match, le fichier vidéo sera téléchargé sur une plateforme vidéo (www.sportlounge.com). La caméra doit être opérée par une personne durant le match (suivre le match).

Responsabilités

Le club recevant est toujours responsable pour l'enregistrement du match et le téléchargement du fichier au terme de la partie.

Délais

Le fichier vidéo du match doit toujours être téléchargé en entier sur la plateforme vidéo au plus tard jusqu'à 12h00 le lendemain du match. Les buts inscrits durant le match doivent être marqués

Consignes pour l'enregistrement des matchs

Position de la caméra : Surélevée (les numéros des joueurs doivent être visibles), centrée par rapport à la surface de jeu.

Zoom : Angle large (environ un tiers de la surface de glace doit être visible). Ne pas zoomer activement durant le match.

L'horloge de match doit être brièvement filmée dans les situations suivantes :

- Lors de chaque pénalité
- Après chaque but

Attention : En cas de bagarre durant une interruption, il convient d'enregistrer la scène avant de diriger la caméra sur l'horloge de match.



La caméra doit être opérée par une personne (suivre le match).

Recommandations techniques

Format : mp4 sur carte mémoire SD

Résolution désirée : 1080x25p mit 6,5 Mbits

(pour un enregistrement de 90 minutes, ceci correspond à un fichier de 4,20 MB environ)

Résolution minimale : 1280x720p (25p) à 4 Mbits/s

(Pour un enregistrement de 90 minutes, ceci correspond à un fichier de 2,54 MB environ ; le format du fichier peut ainsi être lu par la grande majorité des ordinateurs et des programmes).

Contrôle

Le respect des délais et des exigences de qualité des vidéos est contrôlé par le Manager de la MySports League. Les manquements éventuels peuvent être sanctionnés (conformément au Tarif des amendes).

23. Calendrier général du championnat (art. 98)

-> les dates-clés ne peuvent pas être déplacées

Début du championnat	Samedi, 14.09.2019
Fin de la saison régulière	Samedi, 01.02.2020
Début des play-offs	Mardi, 04.02.2020
Fin des play-offs	Mardi, 10.03.2020 (au plus tard)
Début du tour de relégation	Mardi, 11.02.2020
Fin du tour de relégation	Samedi, 29.02.2020
Début qualification pour la ligue MSL/SL	Vendredi, 13.03.2020
Fin qualification pour la ligue MSL/SL	Vendredi, 27.03.2020 (au plus tard)

24. Contacts concernant le déroulement de championnat

Manager et chef de ligue

Philipp Keller

Swiss Ice Hockey Federation

Flughofstrasse 50

P.O. Box - CH-8152 Glattbrugg

Téléphone: 079 745 31 62

Courriel: philipp.keller@sihf.ch

Officiating Management Coordinator MySports League

Marco Eichenberger

Téléphone: 076 381 59 91

Courriel: marco.eichenberger@sihf.ch

Director Regio League

Paolo Angeloni

Swiss Ice Hockey Federation

Flughofstrasse 50 - P.O. Box - CH-8152 Glattbrugg

Téléphone: 079 205 04 98

Courriel: paolo.angeloni@sihf.ch



Directives MySports League

Distribution:

Tous les responsables des clubs de la MySports League

Pour information à:

Vice-président du Sport Espoir et Amateur

Director National League et Swiss League

Director Regio League

Présidents régionaux de la Regio League

Director Officiating

Office de convocation des arbitres MySports League

National League und Swiss League Operations

Les présentes directives peuvent faire l'objet d'une opposition écrite dans les 5 jours suivant réception auprès du Directeur Regio League, Paolo Angeloni. Si aucune opposition n'est formée dans ce délai, les directives entrent en vigueur.